



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-413^{SE}
en date du 27 Octobre 2025

**ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PERMANENT POUR CREATION DE DEUX PLACES
DE STATIONNEMENT POUR LIVRAISONS**

FP/ECI/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il convient de créer des aires aménagées pour les livraisons, afin de maintenir le bon fonctionnement de l'activité économique et limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient de créer 1 place de livraison devant le N°3 de l'Avenue de la République et 1 place de livraison entre la place Victor Hugo et devant le restaurant le Napoli (N°7 Rue Emile Zola - 13650 MEYRARGUES)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Deux emplacements livraisons sont créés pour faciliter le stationnement des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises devant le N°3 Avenue de la République et entre la place Victor Hugo et devant le restaurant le Napoli (N°7 Rue Emile Zola - 13650 MEYRARGUES).

Article 2 : Le stationnement des véhicules de livraisons sur l'espace public est matérialisé au sol.

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est considéré comme «**gênant**» au sens du code de la route. Toute infraction est verbalisable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,
Erik Charles Delwaulle.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

27/10/2025

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.